



SIDSIC

(Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication)

18 octobre 2011



COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LE SGG le 14 OCTOBRE 2011

La CGT

- n'accepte pas d'entendre dire que l'action syndicale soit considérée comme une volonté d'entretenir un climat d'angoisse parmi les personnels des DDI à l'approche des élections,
- rappelle que la **méthode autoritaire employée par le SGG** pour faire passer ce projet de SIDSIC lié à une mise à disposition sans négociation préalable avec les représentants du personnel **est seule responsable de l'actuel climat anxigène** supporté par les personnels informaticiens des DDI en faisant peser une grande menace sur leurs emplois, leurs qualifications, leurs métiers et leurs rémunérations,
- affirme que cette question des SIC ne peut être déconnectée du maintien et du développement des missions, des services et des emplois dans le département,
- note avec satisfaction que la DISIC ait pu apprécier la qualité d'écoute réciproque lors de sa rencontre le 4 octobre 2011 avec la délégation du personnel SIC des DDI formée par la CGT suite à son appel national contre cette tentative de passage en force du projet de SIDSIC,
- inscrit sa démarche dans un scénario de sortie de crise,
- réaffirme, depuis son intervention au CTPC des DDI du 1er septembre 2011 par 19 questions pour la plupart restées sans réponses, son intention d'être une force de proposition en tenant compte des aspirations des agents SIC des DDI; sa contribution d'aujourd'hui se traduit d'ailleurs par une solution alternative présentée en séance,
- considère que la définition du technique (infrastructure informatique interministérielle départementale commune) est un préalable pour dimensionner les moyens en ressource humaine et les organiser. Alors que la démarche retenue par le SGG est d'inverser cet ordre en imposant dans un calendrier contraint l'organisationnel (SIDSIC) lié au ressource humaine par la mise à disposition imposée dès le 1/01/2012 en préfecture des personnels SIC des DDI et sans aucune possibilité de poursuivre son activité SIC au-delà du 1/01/2012 en direction départementale (DD),

- présente son projet (cf. diaporama ci-joint) de RIDSIC (réseau interministériel départemental des SIC) comme une variante aux autres propositions syndicales s'orientant vers la DIS. Ce projet de RIDSIC, en attendant la définition d'une infrastructure informatique interministérielle nationale commune et d'un volet informationnel (données) plus précis, est une solution alternative (ouverte) articulée autour des attentes des personnels SIC des DD. Le RIDSIC est une association fonctionnelle des services SIC existants en DD et préfecture. Son but est un travail en commun (réseau), sans arriver à une complète fusion dans un SIDSIC. La « sanctuarisation » des effectifs actuels SIC serait réalisée par le SGG au sein des services SIC des administrations d'origine (DD et préfecture). Cette « sanctuarisation » intervenant dès le 1/01/2012 n'est pas plus compliquée que ce que le SGG avait promis dans le cadre d'une mise à disposition (MàD) en SIDSIC... Le responsable RIDSIC en collaboration avec les responsables SIC des DD et préfecture identifiera parmi les personnels SIC maintenus dans leurs services SIC actuels, des référents SIC (restant en poste dans leurs actuels services SIC). Ces derniers, dans le cadre d'une mise en réseau interministériel départemental de leurs compétences, pourraient assurer l'appui et l'assistance de 2ème niveau interservice dans des domaines précis,
- insiste sur la nécessaire requalification informatique des personnels SIC des DD,
- demande que cette réunion ne soit pas conclusive comme celle à venir, que la circulaire du 23 août 2011 imposant le SIDSIC et la MàD soit annulée, que la date de création du SIDSIC du 31/12/2011 soit reportée à une date ultérieure pour laisser du temps au déroulement du processus de négociation,
- remarque qu'au-delà de la MàD le personnel ne veut pas travailler en préfecture où l'environnement de travail est anxiogène et avec des droits socialement régressifs pour les personnels SIC de catégorie B et C de préfecture n'ayant pas le droit de grève,
- rappelle que dans les ex-DDASS au moment des fusions en DDI, tous les personnels SIC de catégorie A sont partis, laissant les personnels SIC de catégorie B et C pérenniser les SIC,
- remet en séance 80 attestations individuelles d'agents SIC de DDI refusant catégoriquement la mise à disposition au 1/01/2012,
- demande qu'elle est la position des directeurs des DD sur la mise à disposition de leurs personnels SIC ? Quand sera mise à notre disposition la synthèse de la situation exacte des SIC en DD et préfectures, en terme de ressource humaine (nombre d'agent, catégorie, âge moyen...) et en terme technique SIC (réseau, postes de travail, serveurs...)
- cite le cas d'un agent de catégorie A en SIC de DD menacé par le plafond d'emploi au 1/01/2012 à qui sa direction a payé un billet de train pour aller voir un poste dans un autre service

La DISIC

- n'a pas de réponse précise à ces deux dernières questions. En revanche elle constate des différences entre les remontées des préfectures et des directeurs et ce qui se passe dans ses actuelles réunions avec les OS et lors du contact avec la délégation le 4 octobre 2011,
- rappelle sa décision du 23 septembre 2011 de suspension de la création juridique du SIDSIC, et d'un moratoire assorti de l'ouverture d'une négociation avec les organisations syndicales,
- considère cette réunion comme non conclusive,
- respecte le travail de chacun,
- va déserrer la calendrier en prenant son temps pour tirer les conséquences de ce qui s'est passé depuis le 1er septembre 2011 et pour aboutir à des conclusions,
- veut aussi contribuer à apaiser ce climat d'opinion en levant les interrogations notamment sur la mise à disposition rejetée par les personnels SIC des DDI,
- n'a pas d'attitude fermée et, depuis la suspension juridique du SIDSIC, veut avancer de manière ouverte sur la structure juridique du futur dispositif SIC,
- est persuadée qu'un socle commun peut nous réunir,
- s'appuie notamment sur sa rencontre avec la délégation (15 agents) des personnels représentants les DDI lors de la mobilisation nationale du 4 octobre 2011 pour signaler que cet échange s'est déroulé dans un respect d'écoute réciproque,
- affirme que le responsable du futur dispositif SIC interministériel départemental ne sera pas obligatoirement issu de la préfecture. La fiche de poste est ouverte à tous.

Les syndicats,

- ne croient pas à cette ouverture par cette fiche de poste à tous les agents ministériels quand 90% des postes de préfigureurs (comme les ex-COSIC reconduits presque systématiquement comme préfigureurs) sont occupés par des agents issus de préfectures,
- considèrent que la PFR va avoir des effets néfastes dans le temps sur le niveau de rémunération des agents SIC et le devenir des primes informatiques,

Les syndicats insistent sur,

- la traduction au niveau territorial du futur dispositif SIC interministériel qui ne doit pas être précipité dans une solution,
- la mise à disposition rejetée majoritairement,
- la construction de la compétence dans cette structure,
- la définition des ratios qui sont illisibles,
- **les prévisions de ratios à 7% en 2012 qui doivent sauter impérativement au 1/01/2012 pour ne pas s'appliquer notamment aux personnels SIC des DD.**

La DGAFP,

- souligne que la PFR ne vise pas à baisser les rémunérations,
- reconnaît que le maintien de la prime informatique est lié à la cotation du poste. Quant au devenir de la prime il comprend l'inquiétude des syndicats.

La DISIC,

- préconise un travail collectif sur la PFR qui concerne tous les informaticiens.

Jean-François DAT,

- rapporte l'inquiétude pyramidale des agents SIC des DD par la mise à disposition qui fait peur et par le manque de vision dans le temps pour exercer leur métier. Les fiches de poste rédigées dans le marbre corroborent leurs inquiétudes.